

DÉCLARATION D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

Éviter des cas d'invalidité grâce à une déclaration précoce

L'IMPORTANCE DE LA DÉCLARATION PRÉCOCE

La réinsertion professionnelle exige une déclaration précoce de l'incapacité de travail. Les études démontrent que, six mois après la survenance d'une maladie, la probabilité d'un retour au travail est inférieure à 50 %, et qu'elle descend même audessous de 20 % six mois plus tard.

MOMENT DE LA DÉCLARATION

PK Rück s'engage à soutenir la réinsertion de personnes assurées en incapacité de travail en proposant un Case Management ciblé. Pour garantir les meilleures chances de réinsertion, la déclaration doit être effectuée soit après une incapacité de travail de 30 jours, soit après de brèves absences répétées pour raisons de santé au cours d'une année.

DÉCLARATION À L'ASSURANCE INVALIDITÉ (AI)

Depuis la 5e révision de l'Al, les offices Al soutiennent elles aussi les mesures de dépistage et d'intervention précoces. La déclaration précoce à l'Al permet de répertorier et de soutenir les personnes présentant les premiers signes d'une éventuelle invalidité.

PK Rück déclare à l'office AI compétente les cas d'incapacité de travail qui remplissent les conditions requises à une déclaration* et informe la personne assurée. La déclaration n'est pas considérée comme inscription auprès de l'AI. Sont aussi autorisés à effectuer une déclaration les personnes concernées, les employeurs, les médecins traitants et les assurances. Le formulaire de déclaration est disponible sur www.pkrueck.com.

* Incapacité de travail de 30 jours sans interruptions ou de brèves absences répétées pour raisons de santé au cours d'une année

BÉNÉFICES DE LA RÉINSERTION PROFESSIONNELLE

Si la déclaration précoce permet d'introduire des mesures de réinsertion, tout le monde en profite: la réadaptation et la réintégration dans la vie professionnelle permet d'éviter le déclin social et professionnel de la personne assurée. L'employeur conserve ses employés et leur savoir-faire et les institutions de prévoyance peuvent réduire leurs coûts.

COLLABORATION PK RÜCK, PARTENAIRES DE CASE MANAGEMENT ET AI

PK Rück collabore avec des entreprises spécialisées dans le domaine du Case Management. Les experts de PK Rück sélectionnent les cas d'incapacité de travail qui présentent un potentiel de réinsertion. Pour autant que la personne en incapacité de travail donne son accord, les cas sélectionnés sont ensuite traités par les partenaires du Case Management.

Les entreprises partenaires de PK Rück collaborent avec l'Al et complètent leurs mesures. En effet, les possibilités de réinsertion de l'Al sont limitées. Les partenaires de PK Rück, en revanche, sont en mesure de s'occuper des assurés de manière flexible et ne dépendent pas d'une assurance. Par conséquent, ils peuvent satisfaire au mieux les besoins individuels des personnes assurées.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des informations complémentaires et des liens utiles sur ce thème sur www.pkrueck.com ou sur www.ahv-iv.info.